



Mairie de

LA BARRE DE MONTS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 Juillet 2019

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-neuf, le Lundi 22 Juillet à 20 h 00 précises, le Conseil Municipal de LA BARRE DE MONTS s'est réuni en séance publique dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal DENIS, Maire.

Date de convocation : 12 juillet 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 19.

Présents : M. Pascal DENIS, Maire,

Mme Isabelle DELAPRE, M. Serge LANDAIS, Mmes Dominique MARTINEAU et Sandra GAUVRIT, adjoints,

Mmes ROYER Martine et Joëlle CHAIGNEAU-GAUCH, M. Yannick GUIBERT, Mmes Nathalie GIVELET , Marie-Claire BUCCHI et Virginie MESSAGER, et M. Yvon GALLERAND conseillers municipaux.

Excusés : M. Dominique GUILLEMARD représenté par M. Serge LANDAIS, M. Bénédicte ROLLAND représenté par Mme Isabelle DELAPRE, M. Willy BLANCHARD représenté par M. Pascal DENIS et Mme Martine GIRARD représentée par Mme Dominique MARTINEAU,

Absents : M. Habib CHEHADE, Mme Corinne MARTEL et M. Philippe RAFFIN,

Mme Virginie MESSAGER a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

N°2019 - 105 : Affaires Financières – Programme et tarifs « Sports d’Hiver à la mer ».

M. le Maire rappelle que, par délibération du 23 juillet 2018, le conseil municipal a voté la grille tarifaire des animations des « Sports d’Hiver à la mer » qui se déroule chaque année durant les vacances de février et de la Toussaint.

M. le Maire informe le conseil municipal qu’il y aurait lieu de fixer comme suit la grille tarifaire, durant les vacances de la Toussaint, applicable aux activités proposées durant cette animation.

Activités	Tarifs enfants	Tarifs adultes	Pass Famille (2ad. 2 enf.)	Accompagnant
Chiens de traîneaux	10€	12€		
Balade contée	3€ (3-6 ans) / 6€ (7-15 ans)	8€	19€	
Mystère de Fromentine	5€/carnet (5pers.maxi)			
Chasse aux trésors	4€	5€	10 €	2 €
Luge sur aiguilles de pins	4€ les 5 descentes			
Balade raquettes	4 €	6€	16 €	2 €

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission municipale « culture-communication » et après avis favorable de la Commission des Finances et à l’unanimité :

- **adopte** l’ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tout document à intervenir à cet effet.

N° 2019 – 106 : Affaires Financières - Travaux de rénovation de l’Eglise : demande de subvention et validation du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que, par décision du 14 février 2017, la commune a confié à Mme Nigues, architecte du patrimoine à La Génétouze (85), une mission diagnostic sur le chœur et les vitraux du bâtiment communal de l’église de La Barre de Monts avec pour mission :

- des relevés laser grammétriques,
- le recensement exhaustif des pathologies et désordres sur le chœur (intérieur et extérieur),
- un diagnostic sur le chœur de l’église, diagnostic sur l’ensemble des vitraux, établissement d’un projet de restauration et d’assainissement du chœur, établissement d’un détail estimatif des travaux.

Mme Nigues a rendu son diagnostic et le rapport détermine trois urgences à traiter, à savoir :

- Urgence n°1 - Pathologie des vitraux en pavés de verre éclaté et réseaux de ciment armé,
- Urgence n°2 – Désordres et pathologies du cœur (maçonnerie, assainissement, toiture),
- Urgence n°3 – Restauration des lambris du chœur, restitution des polychromies.

L’ensemble des travaux est estimé à 364.663,05 € HT soit 437.595,65 € TTC.

Le traitement des vitraux est estimé à la somme de 107.807,65 € HT soit 129.369,19€ TTC honoraires de maîtrise d’œuvre inclus.

Ces travaux, inscrits au budget 2019, pourraient être subventionnés grâce à des dispositifs d’aide mis en place par la Région des Pays de la Loire et par le Département de la Vendée.

Vu le diagnostic établi par Mme NIGUES, architecte du patrimoine,

Considérant que la Commune pourrait prétendre :

- à une aide régionale de **32.342,30 €** au titre des travaux sur les édifices religieux non protégés, soit 30 % du montant HT des travaux,
- à une première aide départementale de **21.561,50 €** au titre de la mise en sécurité et la restauration du patrimoine immobilier non protégé soit 20% du montant HT des travaux.
- à une seconde aide départementale de **32.342,30 €** au titre de la restauration et la mise en valeur du patrimoine mobilier et décoratif funéraire (vitraux).

Considérant que le plan de financement pourrait se décomposer ainsi :

Coût prévisionnel de l'opération (priorité 1) estimé :

- * travaux de bâtiment : 94.568,12 € HT,
- * honoraires, études et frais divers : 13.239,53 € HT,

Soit un total de 107.807,65 € HT.

Financeurs	Pourcentage	Montant
Région Pays de Loire	30 %	32.342,30 €
Département de la Vendée (au titre de la mise en sécurité et la restauration du patrimoine immobilier non protégé)	20 %	21.561,52 €
Département de la Vendée (au titre de la restauration et la mise en valeur du patrimoine mobilier et décoratif funéraire (vitraux) aide plafonnée à 35.000,00 €	30 %	32.342,30 €
Commune de la Barre de Monts (fonds libres de la Commune ou emprunts)	20 %	21.561,53 €
TOTAL	100,00%	107.807,65 €

Considérant que les subventions sollicitées représentent 80 % du montant HT des travaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **approuve** le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter lesdites aides financières de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° 2019 – 107 : Affaires Financières - Espace « Terre de Sel » : tarifs location et création d'un tarif de bris ou de pertes (vaisselles, ustensiles, matériels et autres).

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les tarifs de l'espace « Terre de Sel » ont été fixés au Conseil Municipal comme suit :

Tarifs – Options mariage	Petite salle	Grande salle
« Décoration » Salle à disposition la veille de la location à partir de 14h	50 €	150 €
« Retour de noces » Salle à disposition le lendemain de la location jusqu'à 24h	75 €	300 €
« Décoration & retour de noces »	100 €	400 €

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer des tarifs supplémentaires, notamment pour la location de la Petite Salle + Espace Bar comme suit :

Tarifs – Options mariage	Petite salle	Petite salle & Espace Bar	Grande salle
--------------------------	--------------	---------------------------	--------------

« Décoration » Salle à disposition la veille de la location à partir de 14h	50 €	80 €	150 €
« Retour de noces » Salle à disposition le lendemain de la location jusqu'à 24h	75 €	130 €	300 €
« Décoration & retour de noces »	100 €	170 €	400 €

En outre, M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il conviendrait de fixer les tarifs en cas de bris ou de perte de vaisselle comme suit :

Matériel	TARIFS
Verre Ballon	1,50 €
Flûtes	2 €
Tasse	1,50€
Soucoupe	1,50 €
Cuillères à café	0,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **Dit** que recettes seront intégrées à la régie de recettes de location salles communales.

N° 2019 – 108 : Affaires Financières - Activités sportives municipales : Pass'Sport Adultes Voile » : tarification 2019/2020.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les adultes souhaitant pratiquer des activités de voile peuvent le faire dans le cadre du Pass'Sport Adulte. Cependant, le tarif de ce Pass'Sport Adulte pour les activités Voile n'existe pas.

Dans la pratique, c'est une vingtaine de personnes qui serait concernée. Sur avis du service nautique, la Commission des Finances propose d'adopter :

- un tarif à 50,00 € pour les deux périodes Septembre -> Novembre et Mars -> Juin,
- un tarif à 70,00 € pour les deux périodes Septembre -> Novembre et Mars -> Juin pour les résidents Hors Commune.

Il est précisé que les recettes issues de cette activité seront intégrées à la régie de recettes des activités sportives municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Donne son accord** sur les propositions énumérées ci-dessus,
- **Dit** que recettes issues de cette activité seront intégrées à la régie de recettes des activités sportives municipales,
- **Autorise** M. le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document en vue de la mise en œuvre de ces mesures.

N°2019 - 109 : Affaires Financières : Conventions diverses avec la Protection Civile de la Vendée dans le cadre de la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours et afin d'assurer la sécurité du public, il est prévu de faire appel à l'Association Départementale de Protection Civile de Vendée – antenne de l'Ile de Noirmoutier pour les évènements suivants :

✓ Championnat départemental de cyclisme qui se déroulera le dimanche 15 septembre prochain de 8h30 à 17h30 ; Ce sont ainsi 4 secouristes et un véhicule de premiers secours qui seront mis à disposition. Le montant des prestations proposées s'élève à 318,55 €.

✓ Canicross qui se déroulera le samedi 26 octobre (de 11h00 à 14h00 et de 20h00 à 21h00) et le dimanche 27 octobre prochains (de 9h00 à 12h30) ; Ce sont ainsi 4 secouristes et un véhicule de premiers secours qui seront mis à disposition. Le montant des prestations proposées s'élève à 415,15 €.

VU les projets de convention à intervenir avec l'Association Départementale de Protection Civile de Vendée – antenne de l'Ile de Noirmoutier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **autorise** M. le Maire à signer les conventions correspondantes avec l'Association Départementale de Protection Civile de Vendée en vue d'assurer la sécurité du public dans le cadre du Championnat départemental de cyclisme qui se déroulera dimanche 15 septembre (de 8h30 à 17h30) et du Canicross qui se déroulera le samedi 26 octobre (de 11h00 à 14h00 et de 20h00 à 21h00) et le dimanche 27 octobre prochains (de 9h00 à 12h30),

- **précise** que les montants des prestations proposées s'élèvent respectivement à 318,55 € et 415,15 €,

- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2019 – 110 : Affaires Financières - Convention de mise à disposition d'une salle du Centre de Loisirs au profit de l'Association MA Vie.

M. le Maire rappelle que, par délibération du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a donné son accord à l'Association MA Vie à utiliser une salle municipale du Centre de Loisirs pour accueillir son activité.

Pour rappel, celle-ci est spécialisée depuis 2005 dans les activités physiques adaptées et se donne pour objectif d'améliorer la qualité de vie des publics ciblés dans les secteurs suivants :

- Secteur de la gérontologie – Vieillesse « normal » et pathologique
- Secteur de la prévention santé – Maladies chroniques - cancer, surpoids/obésité, sclérose en plaques, maladies cardio-vasculaires, etc.
- Secteur des entreprises – Salariés

M. le Maire fait part à l'assemblée que l'association propose des activités comme la « gym' santé seniors » à travers une pratique ludique, conviviale et adaptée, encadrée par un professionnel diplômé. Les bienfaits de ces ateliers sont multiples : maintenir et améliorer ses capacités physiques, rencontrer d'autres personnes, partager un moment agréable et bénéfique pour sa santé, connaître les bonnes pratiques. Il est précisé que cette association est une association à but non-lucratif et que la participation financière demandée aux pratiquants sert uniquement à couvrir les frais de fonctionnement de l'association.

M. le Maire propose alors à l'assemblée de statuer sur la demande de renouvellement formulée par l'association MA Vie pour la période du 2 septembre 2019 jusqu'au 3 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne son accord** pour le renouvellement de la convention passée avec l'association MA Vie pour la période du 2 septembre 2019 jusqu'au 3 juillet 2020,

- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec l'association MA Vie.

N° 2019 – 111 : Affaires financières - Convention de mise à disposition de la salle des sports de la Parée Bernard au profit de l'Association Culturelle de la Barre de Monts/Fromentine,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que « l'Association Culturelle de La Barre de Monts/Fromentine » occupe la salle des sports de la Parée Bernard à Fromentine durant la saison estivale (juillet-août), afin d'y donner des représentations théâtrales.

A ce jour, aucun document n'encadre la mise à disposition de ce bâtiment.

Dès lors, il convient d'établir une convention qui fixera les modalités et précisera les conditions de mise à disposition de cette salle.

Je vous demande donc de m'autoriser à signer cette convention pour mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant avec l'association Culturelle de La Barre de Monts/Fromentine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Accepte** la mise à disposition de la Salle des Sports de la Parée Bernard à Fromentine,
- **Précise** que la mise à disposition est consentie à titre gracieux,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document à intervenir à cet effet avec l'association « Culturelle de La barre de Monts/Fromentine et notamment la Convention fixant les obligations et les modalités de cette mise à disposition.

N°2019 – 112 : Affaires Financières - Convention avec Vendée Eau et la SAUR pour la mesure de débit des poteaux d'incendie,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que VENDEE EAU a effectué pour les communes adhérentes, entre octobre 2010 et novembre 2012, une campagne de mesure du débit à 1 bar des poteaux et bornes d'incendie, pour connaître leur performance pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

La nouvelle réglementation de la DECI (décret n°2015235 du 27 février 2015 définissant les dispositions générales – arrêté préfectoral n°17DSIS 1789 du 29 août 2017 décidant des conditions d'application locale) impose désormais que le contrôle du débit des hydrants soit effectué tous les 5 ans.

Sur la Commune, les hydrants ont été mesurés en 2012 ; en conséquence, il conviendrait qu'un nouveau contrôle soit effectué avant la fin de l'année 2019.

Cette prestation doit nécessairement être réalisée par la SAUR dans le cadre de son contrat avec VENDEE EAU, au regard des risques réels d'eau sale et de casses de conduites lorsqu'il est appliqué un fort débit à un réseau d'eau potable.

Le coût de revient est de 32,00 € HT par hydrant, dans le cadre d'une campagne générale de mesure débit/pression, le coût d'une intervention ponctuelle pour quelques hydrants étant significativement supérieur.

Cependant, VENDEE EAU a décidé de prendre en charge la moitié de ce montant, en particulier pour une pression de 3 bars correspondant aux besoins des abonnés ; aussi, le coût résiduel à la charge de la Commune est de 16,00 € HT (TVA 20%) par point d'eau.

Le nombre d'hydrants répertoriés dans DECI 85 est de 121 sur la commune. Ainsi, le montant de cette campagne pour la Commune serait de **1.936,00 € HT**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** Mr le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer la convention correspondante entre VENDEE EAU et la SAUR ainsi que tous documents afférents à la mise en œuvre de ces travaux,
- **dit que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe dudit lotissement.

N° 2019 - 113 : Personnel Communal : Modification du tableau des effectifs (2019-03).

M. le Maire rappelle que, par délibération du 24 avril 2019, le Conseil Municipal a procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal qui s'établit aujourd'hui comme suit (voir tableau ci-après), soit 35 postes ouverts et propose d'y apporter la modification suivante :

- création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade) et suppression d'un poste d'agent de maîtrise, à compter du 01/09/19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne son accord** sur la proposition énumérée ci-dessus, ainsi que sur le nouveau tableau des effectifs du Personnel Communal qui en découle et ci-annexé.

	Tableau postes ouverts	Modifications proposées	Nouveau tableau postes ouverts
Services administratifs	9		9
Attaché territorial	2		2
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1
Rédacteur territorial	1		1
Adjoint administratif territorial principal 1ère cl	2		2
Adjoint administratif territorial principal 2ème cl	1		1
Adjoint administratif territorial	2		2
Police Municipale	1		1
Brigadier-Chef principal	1		1
Services techniques	10		10
Agent de maîtrise principal	1	1	2
Agent de maîtrise	1	-1	0
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	3		3
Adjoint technique territorial	5		5
Restaurant scolaire	1		1
Adjoint technique territorial principal 1ère classe	1		1
Sports, Enfance et jeunesse	8		8
Conseiller territorial	1		1
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1		1
Educateur territorial des APS	4		4
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	1		1
Adjoint territorial d'animation	1		1
Ecoles	2		2
A.S.E.M. principal 2ème classes (31h30/35ème)	2		2
Entretien bâtiments communaux	3		3
Adjoint technique territorial	3		3
Service culturel	1		1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1		1
TOTAL	35	0	35

N° 2019- 114 : Personnel Communal - Recrutement divers personnels (contrats CDD) pour besoins temporaires.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en vue d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux, il y aurait lieu d'autoriser les recrutements suivants, sur la base de contrats CDD :

- Service Restaurant scolaire et Accueil Périscolaire :

° 5 mois à temps complet ou non complet d'adjoint technique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 326,

- Service Entretien des bâtiments communaux :

° 8 mois à temps complet ou non complet d'adjoint technique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 326,

- Services Techniques municipaux :

° 6 mois à temps complet ou non complet d'adjoint technique, rémunération mensuelle brute basée par équivalence à l'indice majoré 326,

Service Sport Enfance Jeunesse Culture :

° 1 mois d'adjoint d'animation à temps complet, rémunération mensuelle basée par équivalence à l'indice majoré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **donne** son accord sur les dispositions énumérées ci-dessus,

- **autorise** M. le Maire à signer le(s) contrat(s) individuel(s) correspondant(s),

- **dit** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours

N° 2019 - 115 : Lotissement communal de la Francinière : avant-projet et permis d'aménager.

Monsieur le Maire rappelle que depuis février 2017, la Commune a engagé un processus d'acquisition foncière en vue de réaliser un lotissement communal et a ouvert un budget annexe en vue de financer ce projet.

Celui-ci a pour objectif de créer un nouveau lotissement communal à usage d'habitation qui pourrait être financé au moyen d'un prêt à court terme avec différé d'amortissement de 5 ans.

Dans ce cadre, la Commune a acquis les parcelles cadastrées Section AN Numéros 43, 169, 167, 166, 267 et 268 d'une contenance totale de 13.700 m² et a chargé le cabinet Artelia de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Par ailleurs, par délibération du 6 février 2017, le Conseil Municipal a décidé de confier à Vendée Habitat la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la construction de logements sociaux sur ces terrains. Cette analyse a été réalisée et a conduit le bailleur social à formuler, par courrier daté du 13 juin 2019, une offre d'acquisition d'un îlot de 1.319m² pour la réalisation de 6 logements locatifs dont le montant s'élève à 10.000 € HT par logement, soit 60.000 € HT. Cette proposition est de nature à compromettre l'opération en faisant porter sur le budget du lotissement un déficit très important qu'il n'est pas possible de supporter. La production de logements sociaux pourrait alors être envisagée sur le Bourg de la Barre de Monts dans le cadre du projet d'aménagement « *Centre Bourg* ».

ARTELIA a donc élaboré un projet qui prévoit la création de 23 parcelles viabilisées destinées à la résidence principale, desservies par une voie prenant accès sur le chemin de la Francinière. Dans cette hypothèse, le coût de revient de l'opération (travaux de viabilité + foncier) est estimé à 745.200,00 € HT, soit environ 94,88 € le m² HT, pour une surface cessible de 7.854 m². Le prix de revient moyen TTC est estimé à 106,46 €.

Vu la Délibération du 6 février 2017 confiant à Vendée Habitat une étude de faisabilité pour la construction de logement sociaux sur le lotissement de la Francinière,

Vu la proposition financière de Vendée Habitat datée du 13 juin 2019 relative à la production de 6 logements sociaux pour un montant de 10.000,00 € HT par logement,

Considérant que l'offre du bailleur social génère un déficit de nature à compromettre l'opération,

Considérant que la Commune dispose d'emprises foncières sur d'autres secteurs susceptibles d'accueillir du logement social,

Considérant qu'en conséquence, le projet de lotissement de la Francinière comporte 23 lots à bâtir destinés à la résidence principale d'une superficie allant de 300 à 458 m²,

Considérant qu'il y aurait lieu de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet d'aménagement présenté, afin de lancer opérationnellement ce dossier (dépôt du permis d'aménager et engagement de la consultation d'entreprises afin de lancer les travaux de viabilisation).

Considérant qu'à l'issue de cette consultation et au vu des résultats obtenus, le conseil sera alors amené à définir les modalités de commercialisation des parcelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable des commissions « Aménagement du Territoire » et des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **approuve** le plan de composition présenté comportant 23 lots à bâtir d'une superficie de 300 à 458 m² représentant une surface cessible de 7.854 m²,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes dispositions et à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de ces propositions.

N° 2019 – 116 : Lotissement communal « La Francinière» - Travaux de viabilité (réseau téléphonique) : Convention avec ORANGE.

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement communal « La Francinière», ORANGE propose d'assurer :

1) une mission de conseil ingénierie et de suivi des travaux de construction des installations de télécommunication, moyennant un coût de mission de 1.401,00 € HT, soit 1 681,20 € TTC,

2) une mission d'étude du projet de câblage mono fibre optique pour pavillons neufs ou lots, et Travaux de câblage optique 1FO d'une zone pavillon depuis PDO à proximité du lot jusqu'au point de raccordement en limite de lotissement, moyennant un coût de mission estimé à la somme de 6.801,54 € HT, soit 8.161,85 € TTC.

soit un total de 8.202,54 € HT, soit un total de 9.843,05 € TTC.

M. le Maire propose donc à l'Assemblée de statuer sur ces propositions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer les devis à intervenir à cet effet avec ORANGE et à régler en temps utiles la participation communale correspondante,
- **dit que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe dudit lotissement.

N° 2019 - 117 : Lotissement « La Francinière » : Convention avec le SYDEV pour travaux électricité, éclairage public et téléphone (génie civil).

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement communal « La Francinière le SYDEV propose d'assurer, en qualité de maître d'ouvrage, les travaux d'extension des réseaux électricité, téléphone et éclairage public (génie civil), d'un coût estimé à 137.036,00 € et moyennant une participation communale estimée à 101.696,00 €.

M. le Maire propose donc à l'Assemblée :

- de donner son accord pour la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage du SYDEV, des travaux d'extension des réseaux énoncés ci-dessus, dans le cadre de l'aménagement du lotissement communal « La Francinière »,
- d'accepter à cette occasion le versement de la participation communale correspondante d'un montant estimé à 101.696,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** Mr le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ces travaux, ainsi qu'à régler en temps utiles la participation communale correspondante, dont le montant définitif sera arrêté après l'étude technique finale réalisée par le SyDEV,
- **dit que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe dudit lotissement.

N° 2019 -118 : Lotissement « La Francinière » : Convention avec Vendée Eau pour travaux d'extension du réseau d'eau potable.

M. le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement communal « La Francinière », Vendée Eau propose la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable, dans les conditions suivantes :

- Coût des travaux : 26.325,85 € HT
- Participation communale sollicitée : 13.162,93 € HT.

M. le Maire propose donc à l'Assemblée :

- de donner son accord pour la réalisation, par Vendée Eau, des travaux d'extension du réseau d'eau potable, dans le cadre de la viabilité du lotissement communal « La Francinière »,
- d'accepter à cette occasion le versement de la participation communale correspondante au profit de Vendée Eau, d'un montant de 13.162,93 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de ces travaux, ainsi qu'à régler en temps utiles la participation communale correspondante,
- **dit que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe dudit lotissement.

N° 2019 – 119 : Travaux Communaux - Lotissement Communal « La Francinière » : dénomination de rue,

M. le Maire informe le conseil municipal que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation doit être paire à droite et impaire à gauche (dans le sens croissant des numéros).

Considérant qu'il convient de dénommer la future voie du lotissement communal « La Francinière »,
Considérant qu'il convient de prévoir des numéros pour les futures constructions constituant de cette opération d'aménagement,

M. le Maire demande donc à l'assemblée :

- de nommer la rue du Lotissement communal « La Francinière : Rue du Champ Salé,

- de numérotter les maisons de la rue du Champ Salé suivant le plan et annexes joints,
- de dire que l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** l'ensemble des propositions énumérées ci-dessus,
- **dit que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe dudit lotissement.

N° 2019 – 120 : Eclairage public - Convention avec le SyDEV pour programme annuel de rénovation éclairage public 2019.

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la simplification des démarches administratives, le SyDEV a transmis à la Commune une convention annuelle pour les travaux de rénovation de l'éclairage public comprenant entre autres, les éventuels travaux de rénovation issue des visites de maintenance durant l'année 2019 dont le montant total est de 4.000,00 € HT € avec une participation du SyDEV de 50 %, soit un reste à payer pour la collectivité de 2.000,00 €.

Ainsi, il ne sera plus nécessaire de passer une convention pour chaque intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** la proposition énumérée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le SYDEV, ainsi que tout autre document s'y rapporter et à verser en temps utiles la participation communale correspondante,
- **dit** que cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2019 – 121 - : Eclairage public - Convention avec le SyDEV : Travaux neufs d'éclairage public – Avenue de l'Estacade (Phase 3).

M. le Maire rappelle que, par Délibération du 25 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec le SyDEV en vue des effacements de réseaux (phase 3) sur l'Avenue de l'Estacade pour un montant de 78.928,00 €.

M. le Maire fait part à l'assemblée que le SyDEV propose une seconde convention en vue de la réalisation des travaux neufs d'éclairage public (matériel et candélabres) sur l'Avenue de l'Estacade, moyennant une participation financière de la commune de 11.983,00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité :

- **adopte** la proposition énumérée ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le SYDEV, ainsi que tout autre document s'y rapporter et à verser en temps utiles la participation communale correspondante,
- **dit que** cette dépense sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 2019 - 122 : Affaires Financières : Espace Terre de Sel : Programme des animations Hiver 2019-2020 et tarification

M. le Maire rappelle que le conseil municipal est amené chaque année à définir son programme d'animations pour la période hivernale et à fixer les tarifs d'entrée correspondants.

Pour la prochaine saison hivernale, il est proposé la mise en place d'une programmation communale qui sera en cohérence avec la grille tarifaire proposée par la Communauté de Communes telle que présentée ci-après :

Tarification Programmation 5ème saison 2019-2020

Date	Spectacle	Proposition de Tarifs
28 septembre 2019	Ouverture 5ème saison "Song\$" - spectacle musical burlesque	Gratuit
27 octobre 2019	Pingouin - Spectacle jeune public (2 séances)	E (5 € plein tarif & 3 € réduit)
30 novembre 2019	Pourquoi Roméo n'a-t-il pas fini chez Midas - Théâtre burlesque (Sortie de résidence)	C (15 € plein tarif & 10 € réduit)
14 décembre 2019	Cie Grain de Sable - spectacle danse	D (10 € plein tarif & 7 € réduit)
18 décembre 2019	Couleurs Noël : Mercredi enfants -(programmation en cours)	Gratuit
8 février 2020	Rock d'Hiver programmation en cours - Concert musique actuelle	Hors catégorie En prévente: 21 € Sur place : 24 €
29 février 2020	ONPL Musiques du Soleil - Concert guitare classique	B (21 € plein tarif & 16 € réduit)
18 avril 2020	Voyage à pas d'âne - Veillée avec Yannick Jaulin	D (10 € plein tarif & 7 € réduit)
18 avril 2020	Bal Folk : 3 groupes programmation en cours	D (10 € plein tarif & 7 € réduit)
18 avril 2020	Pack: Veillée + Bal Folk :	C (15 € plein tarif & 10 € réduit)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission des Finances et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte** l'ensemble des dispositions énumérées ci-dessus,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette affaire,
- **charge** M. le Maire de prendre toutes les dispositions en vue de la mise en œuvre de la présente décision.

N° 2019 - 123 : Urbanisme – instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune DE LA BARRE DE MONTS.

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption (DPU), sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser, telles qu'elles sont définies par ce plan. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels. Ce droit peut

être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise que l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme exclut notamment du champ d'application de ce droit de préemption urbain les « cessions de la totalité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société est constitué par une unité foncière bâtie ou non bâtie, dont la cession serait soumise au droit de préemption ». Compte tenu de l'importance que pourrait revêtir une information de la Commune sur ce type de cession, et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 211-4 susvisé, Monsieur le Maire propose de prendre une décision pour que le droit de préemption urbain soit appliqué aux aliénations et cessions de biens appartenant en totalité à une SCI et sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-24 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants ;

Vu la délibération du 24 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2017-78 en date du 20 mars 2017 accordant à Monsieur le Maire délégation de pouvoir pour exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire, directement ou par substitution, ou délégataire,

Vu l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme

Considérant que l'adoption du nouveau Plan Local d'Urbanisme le 24 avril 2019 nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la Commune de la Barre de Monts,

Considérant l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé peuvent, par délibération de leur Conseil municipal, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future par ce plan ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Considérant que le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour exercer, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à l'unanimité :

- **décide d'instituer** un droit de préemption urbain sur la totalité du territoire communal situé en zone U et AU.

- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

- **dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L213-13 du Code de l'urbanisme.

- **précise** que conformément à l'article L211-4 du Code de l'Urbanisme, le Droit de préemption sera appliqué aux aliénations et cessions de biens appartenant en totalité à une SCI et sur la totalité des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

N° 2019 - 124 : Cession de terrain non bâti situé route de St Jean de Monts

M. le Maire rappelle que, par délibération du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'implantation d'une agence bancaire dans le Bourg de la Barre de Monts et à la cession d'une parcelle d'environ 250m² issue des terrains communaux situés devant la Mairie (parcelles AH 34 et 35 en partie).

Par suite, les services fiscaux ont été saisis et ont estimé la valeur vénale du terrain à 120,00 €/m².

Par délibération du 30 mars 2015, le Conseil Municipal a donné son accord pour céder à la banque un terrain d'une surface de 300m² au prix de 130,00 €/m², compte tenu la situation privilégiée en Centre Bourg. Celle-ci a déposé un permis de construire. Cependant, ce dernier n'a pas été délivré car la banque n'a pas souhaité donner suite à ce projet.

La brigade des Domaines a été saisie une nouvelle fois en juillet 2018 et a actualisé la valeur vénale du terrain à 116€/m² par courrier daté du 20 août 2018.

Le terrain n'étant pas vendu, le Conseil Municipal a décidé de le 25 juin 2018 de mandater des intermédiaires en transaction immobilière (Notaires ou agences immobilières) afin de trouver un acquéreur.

La Chambre de Commerce et d'industrie, associée au projet de requalification du Bourg a préconisé de favoriser l'installation d'un commerce en fixant un tarif attractif. A cet effet, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 juin 2019, a fixé le prix de cession de ce terrain à 100€/m².

Par courrier reçu en Mairie le 13 juin 2019, M. GUIBERT et Melle BONNIN, actuels exploitants de la Boulangerie « Les saveurs du Marais » ont formulé une proposition d'achat d'une partie de ce terrain. Cette proposition porte sur une emprise foncière d'environ 230m² pour un montant de 100,00€/m² soit 23.000,00 €. Leur souhait serait de transférer l'actuelle boulangerie dans des locaux neufs regroupant à la fois le site de fabrication et la surface de vente.

La superficie nécessaire pourrait être revue à la hausse au regard du projet d'implantation de la future construction.

Vu l'avis des Domaines daté du 20 août 2018,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2018 autorisant la vente des parcelles concernées,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 11 juin 2019 fixant le prix de cession du terrain à 100,00 € / m² constituant un tarif attractif devant permettre la dynamisation du Bourg de la Barre de Monts,

Vu le courrier de M. GUIBERT et Melle BONNIN reçu le 13 juin 2019,

Considérant qu'aucune autre demande n'a été formulée auprès de la Mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur avis favorable de la Commission des Finances et à la majorité des suffrages exprimés :

- **accepte** la proposition d'achat formulée par M. GUIBERT et Melle BONNIN,
- **décide** de céder une emprise d'une superficie d'environ 230 m² à détacher des parcelles cadastrées Section AH Numéro 34 et 35,
- **dit** que cette cession est consentie pour un montant de 100,00 €/m²,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- **précise** que les frais d'acte et enregistrement foncier seront à la charge de l'acquéreur.

N° 2019- - 125 : Communauté de Communes Océan-Marais de Monts – rapport d'activité 2018.

M. le Maire informe le conseil municipal de la mise à disposition, par M. le Président de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, du rapport d'activité de l'exercice 2018 établi par la structure intercommunale, conformément à l'article L.5211-39 du code général des Collectivités Locales, document qui doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal,

- après un bref exposé de M. le Maire sur le bilan des actions menées au cours de l'année écoulée par l'établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.),
- après avoir pris acte que ce document a été mis à la disposition des membres du conseil municipal et du public,
- **prend** acte de ces résultats qui n'appellent aucune observation particulière de sa part.

N° 2019 – 126 : Intercommunalité - Détermination du nombre de délégués communautaires à compter de 2020.

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2019,

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et les intercommunalités doivent procéder au plus tard le 31 août 2019, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-6-1 du (CGCT). La législation en vigueur permet de rechercher un accord local.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50 % au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 18 juin 2019, propose aux communes membres de se prononcer sur la répartition suivante (soit 4 sièges pour la Commune de La Barre de Monts). Il est rappelé qu'une seule commune ne peut être majoritaire en nombre de sièges.

Le conseil municipal est invité à donner son accord à la répartition suivante :

Collectivité	Population	Répartition de droit commun	Accord local proposé
St-Jean-de-Monts	8 636	12	14
Soullans	4 220	6	7
Notre-Dame-de-Monts	2 193	3	4
La Barre-de-Monts	2 066	3	4
Le Perrier	1 989	2	3
TOTAL	19 104	26	32

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés :
- **Approuve** la répartition figurant dans le tableau ci-dessus.

N° 2019 – 127 : intercommunalité - Communauté de Communes Océan-Marais de Monts : Rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'article L.243-7 du Code des juridictions financières,

Vu la délibération n°9 du 18 juin 2019 relative au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes, Communauté de Communes Océan-Marais de Monts,

Il est précisé au conseil municipal que le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Le rapport d'observations définitives présenté au Conseil Communautaire figure en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

-**Dit** avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

AFFAIRES DIVERSES

Les dates des élections municipales ont été publiées :

- 1er tour : 15/03/2020
- 2ème tour : 22/03/2020.

-

-Compte-rendu du 18 juin 2019 de la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts et du 11 juin 2019 du Conseil Syndical Vendée des Iles,

-Des deux décisions du Maire prises en application de la délégation de pouvoirs accordée par délibération du 08 avril 2014 (art. L.2122.22 du CGCT) :

Calendrier

- Dimanche 15 septembre 2019 : trophée Départemental des Jeunes Cyclistes,
- des 02 décisions prises par M. le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Virginie MESSAGER

Pascal DENIS

➤ **Les Conseillers Municipaux**